

Division des personnels d'enseignement du 2^o degré, d'Education
et des Psychologues

Nancy, le 2/9/2023

Bureau
DPE 3 - PEGC

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Chef de bureau :
Mme Catherine NASSOY

Affaire suivie par :
Isabelle GURY
Tél : 03.83.86.22.54.
Mél : isabelle.gury@ac-nancy-metz.fr

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

9, rue des Brice
rond-point marguerite
CO n°30013
54035 NANCY Cedex

Objet : Mouvement intra-académique des PEGC – Rentrée 2023.

Référence : Note de service du 20/10/2022 (B.O. spécial n°40 du 27/10/2022), se référant à la note de service n° 97-228 du 19/11/1997 (B.O. n°8 du 20/11/1997).

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités du mouvement intra-académique des PEGC au titre de la rentrée scolaire 2023.

I. PARTICIPANTS

Peuvent participer au mouvement :

- Les PEGC de l'Académie qui souhaitent changer d'affectation,
- Les PEGC gérés par l'Académie qui veulent solliciter une réintégration après un détachement, une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation en réadaptation.

II. VOEUX

Les demandes de mutation seront **exclusivement réalisées à l'aide de la notice papier**, jointe en annexe 1.

Les candidats peuvent formuler 20 vœux au maximum, chaque vœu pouvant porter sur :

- un établissement précis
- tout poste en collège dans une commune
 - la commune doit être précise
- tout poste en collège dans un département
 - le département doit être précisé : 54, 55, 57, 88
- un poste de titulaire remplaçant

Il est utile de rappeler aux candidats de ne pas limiter leurs vœux aux seuls postes déclarés vacants, d'autres postes pouvant se libérer par le jeu du mouvement.

Par ailleurs il est inutile de faire figurer parmi leurs vœux l'actuel établissement d'affectation définitive, l'agent étant maintenu sur ce poste en cas de non satisfaction de ses vœux.

III. CALENDRIER

- Période de candidature :

Du jeudi 16 mars 2023 midi au jeudi 30 mars 2023 midi inclus
(date limite de réception des notices au rectorat)

- Envoi des accusés de réception de candidature dans les établissements d'affectation actuelle ou au domicile des agents non affectés au cours de la présente année scolaire :

à partir du vendredi 31 mars 2023

- **RETOUR AU RECTORAT - BUREAU DPE / 3 / PEGC** des accusés de réception de candidature pour :

Le vendredi 7 avril 2023, délai de rigueur

Auparavant, les candidats auront pris soin de vérifier, corriger le cas échéant, et signer leur accusé de réception et d'y joindre les pièces justificatives nécessaires à l'attribution d'éventuelles bonifications.

Informations sur la situation de handicap :

Une bonification de 100 pts est accordée aux agents justifiant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) sous réserve de la production de la pièce justificative en cours de validité au 01/09/2023.

Une bonification de 1000 pts est accordée aux agents justifiant de la qualité de BOE ou dont le conjoint est reconnu BOE ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou atteint de grave maladie. Cette bonification sera attribuée sous réserve que la mutation améliore la situation de la personne handicapée.

Ces bonifications ne sont pas cumulables.

L'agent devra déposer un dossier auprès du service des médecins de prévention du rectorat, au plus tard, le **vendredi 14 avril 2023**.

Je vous demande de bien vouloir veiller personnellement à ce que ces dispositions soient bien portées à la connaissance de tous les PEGC de votre établissement, y compris ceux qui en seraient momentanément absents.

Pour le recteur
Pour la secrétaire générale d'académie
Pour le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines
par délégation,
La cheffe de la DPE



Corinne LAMBERT